

**RÈGLEMENT VL-2020-750 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN DE PERMETTRE LES HABITATIONS DE 4 LOGEMENTS DANS LA ZONE H21-032 (DISTRICT DE FATIMA-DU PARCOURS-DU-CERF)**

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement 01-4501 sur le zonage* est modifié par :
  - 1° le remplacement, dans l'annexe B, de la grille des usages et normes de la zone H21-032 par celle jointe au présent règlement comme annexe I;
  - 2° l'ajout, au plan de zonage de l'annexe A, sous le numéro de zone H21-032, de la classe d'usages H3;
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La secrétaire du conseil  
d'arrondissement,

Le président du conseil  
d'arrondissement,

---

Véronica Mollica

---

Benoît L'Ecuyer

Avis de motion :	VL-200114-8.4
Premier projet :	VL-200114-8.5
Second projet :	VL-200204-8.3
Adoption :	VL-200310-8.2
Entrée en vigueur :	24 mars 2020

## ANNEXE I

2019-12-10 16:18:55

GRILLES DES USAGES ET NORMES  
Règlement de zonage 01-4501

ZONE H21-032

Page 1-1

CLASSE(S) D'USAGES PERMISE(S)							
GROUPE	CLASSE	1	2	3	4	5	6
Habitation	H1 : Unifamiliale						
	H2 : Bi et trifamiliale	*	*				
	H3 : Multifamiliale			*			
Commerce	C1 : De quartier						
	C2 : Artériel						
	C3 : De détail et de services lourds type 1						
	C4 : De détail et de services lourds type 2						
	C5 : D'articles d'occasion						
	C6 : De services pétroliers						
	C7 : Mixte						
	C8 : De services et de produits érotiques						
	C9 : De service de plein-air						
	C10 : Commerce de cannabis et de produits dérivés						
Industrie	I1 : Bureau et industrie de haute performance						
	I2 : Légère						
	I3 : Lourde						
	I4 : Industrie et commerce contraignants						
Institutionnel	P1 : Institutionnelle et administrative						
	P2 : Activité récréative intensive						
	P3 : Parc et espace vert extensifs						
	P4 : Sentier récréatif polyvalent						
	P5 : Conservation						
	P6 : Service d'utilités publiques						
	P7 : Récréation et protection						
Agricole	A1 : Agriculture						
	A2 : Élevage						
	A3 : Act. de support à l'agri. et à l'élevage						
	A4 : Forêt périurbaine						
<b>Seul(s) usage(s) permis</b>							
<b>Usage(s) exclu(s)</b>							
<b>NORMES PRESCRITES</b>							
Structure	I. Isolée	*		*			
	J. Jumelée		*				
	C. Contiguë						
Terrain	1. Frontage minimal (m)						
	2. Superficie minimale (m <sup>2</sup> )						
Marges	1. Avant minimale (m)	6,00	6,00	6,00			
	2. Avant maximale (m)						
	3. Marge latérale minimale (m)	2,50	0,00	3,00			
	4. Somme des marges latérales minimales (m)	7,50	5,00	9,00			
	5. Arrière minimale (m)	9,00	9,00	9,00			
Bâtiment	1. Hauteur en étage (min/max)	2/2	2/2	2/2			
	2. Hauteur en mètres (min/max)						
	3. Largeur en mètres (min/max)	9,00/	7,00/	9,00/			
	4. Superficie d'implantation (m <sup>2</sup> ) (min)						
	5. Superficie de plancher (m <sup>2</sup> ) (min/max)			90/			
Rapports	1. Logements/bâtiment (min/max)	2/3	2/3	4/4			
	2. Espace bâti/terrain (max)						
	3. Coefficient d'occ. du sol (min/max)	/0,70	/0,70	/0,70			
	4. Densité résidentielle nette (min/max)						
<b>DISPOSITIONS SPÉCIALES</b>							
11.1.6 11.1.6.1 11.1.6.1 pour les 1360, 1362 et 1364, rue Lajoie							
<b>DIVERS</b>							
PIIA		PPU					
PAE		Projet intégré					
<b>DÉROGATION MINEURE</b>				<b>AMENDEMENT</b>			
RÉSOLUTION	ADRESSE			ENTRÉE EN VIGUEUR	NUMÉRO DE RÈGLEMENT		